

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00653
Numéro SIREN : 893 637 652
Nom ou dénomination : BANKISE INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 03/09/2021 sous le numéro de dépôt 15288



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

CIRCEE CONSULTING

SAS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES AU CAPITAL DE 50 000 EUROS
INSCRITE AU TABLEAU DU CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE PARIS ILE DE FRANCE MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS
CENTRE D'AFFAIRES DU MONT D'EST MAILLE NORD II
8 AVENUE MONTAIGNE 93160 NOISY-LE-GRAND
RCS BOBIGNY 539 539 940 / APE 6920

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR
LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES**

PAR

MONSIEUR HERVE DUPUY

A

LA SAS BANKISE INVEST

1 PRESENTATION DE L'OPERATION & DESCRIPTION DES APPORTS	5
1.1 PRESENTATION DES PARTIES	5
1.1.1 APORTEURS	5
1.1.2 SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT	5
1.1.3 LIEN ENTRE LES PARTIES	6
1.2 MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION	6
2 NATURE, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS	7
2.1 DESCRIPTION DES BIENS APPORTES	7
2.2 INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS APPORTEES	7
2.2.1 SARL ACBI	7
2.3 VALEUR DES APPORTS & MODALITES DE L'OPERATION	8
2.3.1 VALEUR DES APPORTS	8
2.3.2 MODALITE DE L'OPERATION	8
2.3.3 CONDITIONS SUSPENSIVES	9
2.4 REMUNERATION DE L'APPORT	9
2.4.1 SAS BANKISE INVEST	9
2.4.2 AUGMENTATION DE CAPITAL	9
2.4.3 ASPECTS FISCAUX	10
3 NOS DILIGENCES ET APPRECIATIONS SUR LA VALEUR DES APPORTS.	11
3.1 DILIGENCES EFFECTUEES	11
3.2 SYNTHESE DES VALORISATIONS	12
4 SYNTHESE ET POINTS CLES	13
4.1 ELEMENTS ESSENTIELS AYANT UNE INCIDENCE SUR LA VALEUR	13
5 CONCLUSION	14

Mesdames, Messieurs, les Associés de la société BANKISE INVEST,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'unanimité des associés de la société SAS BANKISE INVEST, par décision unanime des associés en date du 06 juillet 2021, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Hervé DUPUY et la société BANKISE INVEST dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature consenti à Monsieur Hervé DUPUY, par la société bénéficiaire de l'apport, la SAS BANKISE INVEST, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le protocole d'apport en nature, signé par les personnes apporteurs concernée le 13 juillet 2021. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée ainsi que d'apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés, liés à cette opération.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- i. La présentation de l'opération et description des apports,
- ii. La nature, l'évaluation et la rémunération des apports,
- iii. Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports, et l'équité de leur rémunération,
- iv. Synthèse et points clés
- v. Notre conclusion.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION & DESCRIPTION DES APPORTS

Il résulte d'un projet de protocole d'apports qui signé entre les parties le 13 juillet 2021 les informations suivantes :

1.1 Présentation des parties

1.1.1 Apporteurs

MONSIEUR Hervé DUPUY, né le 2 août 1968 à PARIS (75014) de nationalité française, demeurant au 20 Rue du Bicentenaire de la Révolution, 91220 LE PLESSIS-PATE, célibataire non lié par un pacte civil de solidarité, résident français au sens de la réglementation fiscale, dûment habilité

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport

BANKISE INVEST, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé à LE PLESSIS-PATE (91220), 20 Rue du Bicentenaire de la Révolution, identifiée sous le numéro 893 637 652 au registre du commerce et des sociétés d'EVRY, représentée par son Président, Monsieur Hervé DUPUY, son Président.

Son capital social est divisé en CENT (100) actions de DIX (10) euros chacune, toutes de même catégorie entièrement libérée.

La Société BANKISE INVEST a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, ainsi que la gestion et l'exploitation des participations détenues ; l'activité de management, gestion, marketing, administration comptable financière et commerciale, prestations de services diverses notamment au profit de ses filiales ; l'acquisition, la gestion et la vente de tous biens mobiliers de nature monétaire ou autre ; la souscription et la gestion de contrats de capitalisation et de tous types de placements financiers ; toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à : la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet

La durée de la SAS BANKISE INVEST est de 99 ans depuis son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY, soit jusqu'en 2120.

La société BANKISE INVEST clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

La SAS BANKISE INVEST ne fait pas publiquement public à l'épargne pas plus qu'elle n'a émis d'obligation convertible ou non.

1.1.3 Lien entre les Parties

Au jour de notre rapport il est à noter que la société BANKISE INVEST, ainsi que la société ACBI sont représentées par Monsieur Hervé DUPUY.

La société BANKISE INVEST et la société ACBI, sont également détenues très majoritairement par Monsieur Hervé DUPUY.

1.2 Motifs et buts de l'opération

Les Parties poursuivent un double objectif de :

- réorganisation patrimoniale avec une centralisation des actifs au sein du Bénéficiaire ;
- développement de la capacité financière du Bénéficiaire à fin d'investissements professionnels.

2 NATURE, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1 Description des biens apportés

Monsieur Hervé DUPUY fait apport en pleine propriété à la SAS BANKISE INVEST des DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE DEUX (2.862) des TROIS MILLE (3.000) parts sociales qu'ils détiennent dans la SARL ACBI (SIREN 391 821 253).

2.2 Informations concernant les parts sociales apportées

2.2.1 SARL ACBI

La société SARL ACBI est une à responsabilité limitée au capital de 45.734,71 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de EVRY sous le numéro 391 821 253.

Son siège social est situé sis LE PLESSIS-PATE (91220), 20 Rue du Bicentenaire de la Révolution,

Elle a pour objet social :

Achat, vente, fabrication et installation de matériels métalliques de sécurité en hauteur et d'ouvrages de métallerie

Le capital social de la Société est composé de TROIS MILLE (3.000) parts sociales de valeur nominale de QUINZE EUROS VINGT QUATRE CTS (15,24) euros chacune, réparties à ce jour comme suit :

Associés	Parts sociales
Monsieur Hervé DUPUY	2.862
Monsieur Pascal PEZZALI	138
Total	3.000

Elle est représentée par Monsieur Hervé DUPUY, gérant dument habilité.

En, il est à noter que, la société SARL ACBI a fait l'objet d'une restructuration de son capital et ce préalablement à l'apport, objet de notre rapport.

En effet, en date du 10 décembre 2020, il a été procédé à une dévolution successorale et à une cession de parts sociales de telle sorte que le capital est réparti comme indiqué précédemment.

2.3 Valeur des apports & Modalité de l'opération

2.3.1 Valeur des Apports

La valeur d'apport se décompose comme suit :

L'apport en nature, parts sociales de la SARL ACBI, ci-dessus désignée, est évalué à la somme globale de 3.052.800,00 € (TROIS MILLIONS CINQUANTE DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS) €.

Ces valorisations retenues par les parties tiennent compte de plusieurs facteurs ;

- Cette évaluation a été réalisée sur la base des méthodes suivantes :
 - o Méthode des comparables,
 - o Méthode des multiples,
 - o Méthode des DCF,
- Valeur des capitaux propres,
- Le fait que les capacités bénéficiaires des sociétés dont les titres sont apportés se voient diminuées.

2.3.2 Modalité de l'opération

2.3.2.1 SARL ACBI

Monsieur Hervé DUPUY fait apport en pleine propriété à la SAS BANKISE INVEST sus-dénommée, sous les garanties de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées des 2.862 parts sociales, de la société A.C.B.I, valorisées à la somme de 3.052.800,00 € (TROIS MILLIONS CINQUANTE DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS) €, moyennant la valeur approximative par part sociale de MILLE SOIXANTE SIX EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (1.066,66) €.

2.3.3 Conditions Suspensives

Les apports, objet du présent rapport, ne deviendront définitifs qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Décisions des associés de la SARL ACBI constatant le transfert des parts sociales à la SAS BANKISE INVEST suivant la signature du contrat d'apports et modification des statuts,
- Établissement d'un rapport du Commissaire aux Apports désigné comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par la collectivité des associés, conformément à la loi et aux statuts de la Société.

Par ailleurs, les parties prévoient que la réalisation de ces conditions suspensives seront suffisamment établies, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des assemblées générales.

Enfin, il est stipulé que la réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 août 2021 ; à défaut le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

2.4 Rémunération de l'apport

2.4.1. SAS BANKISE INVEST

En rémunération de l'apport en nature des parts sociales de la SARL ACBI ci-dessus désignée, évalué à la somme globale de 3.052.800,00 € (TROIS MILLIONS CINQUANTE DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS) €, il sera attribué :

- A Monsieur Hervé DUPUY, dans la SAS BANKISE INVEST, TROIS CENT CINQ MILLE HUIT CENTS (305.800) actions nouvelles entièrement libérées de DIX (10) euros de valeur nominale,

Il n'est pas prévu de prime d'émission.

Ces parts sociales seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté à la société BANKISE INVEST s'élève donc à 3.052.800,00 € (TROIS MILLIONS CINQUANTE DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS) €.

2.4.2 Augmentation de capital

De ce fait, l'apport ci-dessus désigné et évalué, dans sa globalité à 3.052.800,00 € (TROIS MILLIONS CINQUANTE DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS) €, se décomposant de la manière suivante :

- 3.052.800,00 € (TROIS MILLIONS CINQUANTE DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS) € (dans le cadre de la rémunération de l'apport des parts sociales de la SARL ACBI par Monsieur HERVE DUPUY) entraînant ainsi la création de TROIS CENT CINQ MILLE HUIT CENTS (305.800) actions nouvelles entièrement libérées de DIX (10) euros de valeur nominale, portant ainsi le capital à somme de 3.053.800 euros.

Les parts sociales nouvelles destinées à être remises à l'apporteur en rémunération de son apport des parts sociales qu'il détient dans la société SARL ACBI, doivent satisfaire aux dispositions des statuts.

La société BANKISE INVEST auront droit aux dividendes à compter de l'exercice en cours et clôturant le 31 décembre 2021, et ce conformément aux dispositions réglementaires et statutaires.

2.4.3 Aspect fiscaux

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des augmentations de capital par apports en nature, tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du code de commerce et des textes pris pour son application.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

Enfin, concernant l'apporteur personne physique, Monsieur Hervé DUPUY bénéficie, ainsi, de plein droit, concernant l'imposition de la plus-value éventuellement réalisée à l'occasion de cet apport, du bénéfice du report d'imposition tel que prévu par les articles 150-0 Ter du Code général des impôts.

3 NOS DILIGENCES ET APPRECIATIONS SUR LA VALEUR DES APPORTS

3.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la valeur attribuée aux apports et plus particulièrement :

- Nous avons pris contact avec les conseils des sociétés concernées pour obtenir les éléments d'information qui nous paraissaient utiles,
- Nous avons eu un entretien avec les dirigeants des sociétés en présence,
- Nous avons pris connaissance des actes, protocoles, avenant et annexes rendu nécessaire par l'opération d'apport,
- Nous avons pris connaissance de la situation comptable des sociétés SAS BANKISE INVEST et de la SARL ACBI sous la responsabilité de son Gérant pris en la Personne de Monsieur Hervé DUPUY,
- Nous avons pris connaissance du compte de résultat prévisionnel de la société ACBI,
- Contrôler la réalité des apports,
- Contrôler que les parts sociales de la société SARL ACBI ne sont grevées d'aucune restriction à leur transfert et ce de quelque nature soit il (nantissement, promesses de cession)
- Analyser la méthode de valorisation des apports,
- Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur de l'apport des parts sociales de la société SARL ACBI,
- Nous avons examiné la valeur des apports pris dans leur ensemble ayant servi de base à la valorisation des parts sociales de la société SARL ACBI,

En particulier :

- Nous avons rencontré le Commissaire aux Comptes de la société ACBI, Monsieur Serge GODARD,
 - Nous avons examiné les méthodes de fixation de la valeur des actions apportés,
 - Nous avons pris connaissance du rapport de valorisation fourni pour les besoins de l'opération,
 - Nous avons rapproché la valeur retenue pour la valorisation des parts sociales de la société SARL ACBI, avec d'autres méthodes de valorisation couramment utilisées,
- Analyser et valider l'équité de la rémunération de l'apport.

3.2 Synthèse des valorisations

Ainsi et compte tenu de l'ensemble des données recueillies, il apparait que nos travaux et le résultat de ceux-ci quelques écarts non significatifs entre la valeur des parts sociales de la société SARL ACBI et celles retenues entre les parties pour la réalisation de l'apport.

4.1 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valeur même des parts sociales de la société SARL ACBI, est fonction de nombreux facteurs, dont les synergies qui naîtront et qui conforteront les valeurs retenues une fois la restructuration effectuée.

Concernant l'appréciation de la valeur de l'apport, des actions de la société IONIS GROUPE réalisée par Monsieur Hervé DUPUY a été évaluée sur la base des éléments suivants ;

- Valeurs comptables,
- Valeur du fonds de commerce de la société SARL ACBI,
- Du volume des disponibilités,
- Du montant des capitaux propres,

Compte tenu :

- De la spécificité de la société SARL ACBI,
- Du fait que lors de nos entretiens avec les Conseils des sociétés parties prenantes à l'opération, portant notamment sur la valeur des parts sociales apportées,
- Du fait que compte tenu du contexte actuel l'opération et des valeurs retenues,
- Du rapport de valorisation de l'immeuble, principal actif de la SARL ACBI,

Nous sommes d'avis que la valeur attribuée d'apports, concernant la société SARL ACBI est en rapport avec nos travaux, et par conséquent, sur la base de nos travaux concernant la valorisation déduites actions, présentés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

5 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que, compte tenu des observations précédemment formulées, la valeur des apports s'élevant à 3.052.800,00 € (TROIS MILLIONS CINQUANTE DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

FAIT A NOISY-LE-GRAND,
LE 16 JUILLET 2021

MARC ENEUT
COMMISSAIRE AUX APPORTS

Maille Nord II
93160
Noisy-Le-Grand

